

**Quelques EVIDENCES ECONOMIQUES
pour le FINANCEMENT SOCIAL**

(Scénarios alternatifs à la TVA Sociale)

RAPPEL :

Le Rapport du 29 Mai 2006, dans son état actuel, ne peut servir à une prise de décision gouvernementale concernant le financement de la Sécurité Sociale, car il ne fait jamais la distinction entre :

- 1) Recherche Développement et Production
- 2) Commercialisation – Distribution des Produits
- 3) Activités de Services non exportables (services de nettoyage, services à la personne)
- 4) Autres Services exportables dans les Pays low cost (bureaux d'études et de design, services administratifs, comptables et financiers)

Comme la séparation entre ces 4 secteurs n'a pas été faite, les conclusions des impacts ne peuvent être calculées.

Le Rapport du 29 Mai 2006 ne tient pas compte de la taille de l'entreprise et de la nature de la propriété du capital de l'entreprise.

Ce Rapport affirme des généralités d'études économiques.

Avant toute réforme du financement de la Sécurité Sociale, il faut rappeler quelques évidences économiques :

- ① Le **salaire net**, toutes les **charges sociales** salariales, patronales, la **CSG**, la **CRDS**, le **total est toujours payé par l'Entreprise** qui doit le répercuter sur ses clients.
- ② **Actuellement, le financement de la Sécurité Sociale pénalise les sociétés de main d'œuvre exportable :**
 - la Recherche et le Développement, le Design
 - l'Industrie
 - les Services administratifs, comptables et financiers.
- ③ La **CSG**, la **CRDS** sont des impôts sur tous les revenus, sans progressivité.
- ④ **La TVA est un impôt intelligent** si elle ne dépasse pas **20 %**
(A titre d'exemple, la TVA à 33,33 %, avant 1988, sur les voitures haut de gamme a pénalisé toute l'industrie automobile française et l'exportation. Cette TVA à 33,33 % réduisait énormément le marché français de la voiture de luxe ; pour se développer, l'industrie doit s'appuyer en premier sur le marché national).
- ⑤ **La Valeur Ajoutée** d'une entreprise comprend :
 - sa main d'œuvre et ses charges sociales
 - ses investissements
 - son bénéfice.

Taxer la Valeur Ajoutée, c'est taxer la richesse générée par l'entreprise.

⑥ **Le Chiffre d'Affaires est le premier critère de classement des entreprises.**

Avant toute décision :

faire une étude du coût social de la main d'œuvre rapporté au Chiffre d'Affaires de chaque activité.

En effet, actuellement en France :

- un importateur paie moins de 1 % de son Chiffre d'Affaires en charges et taxes sociales,
- une grande surface paie 2 %
- une industrie moyenne de transformation paie 7 %
- un petit commerce rural paie jusqu'à 15 %
- un centre de recherche, créateur de produits et d'emplois, paie plus de 20 %.

En France, plus on détruit de l'emploi, moins on paie de charges, et plus on fait de recherche, plus on crée de la valeur ajoutée (main d'œuvre + investissements), plus on paie de charges.

La France subventionne des entreprises exportatrices de moins de 200 salariés qui, en fait, ont souvent importé la majorité de leurs produits.

Toute réforme des charges sociales doit favoriser le créateur d'emploi, le créateur de richesse, c'est-à-dire le créateur de Valeur Ajoutée, et doit pénaliser l'importateur, destructeur d'emploi, tout en respectant les règles de l'Union Européenne.

a) **un fabricant producteur français de biens cumule les risques suivants :**

- risque de R & D
- risque de fabrication
- risque de commercialisation France / Export
- risque après-vente, qualité et technologique,
- risque financier

b) **un importateur, un distributeur n'a que deux risques :**

- risque commercial
 - risque financier limité pour les conditions d'achat et de paiement
- Tous les autres risques sont assurés par le fabricant producteur français ou étranger.

⑦ **La Recherche, l'Industrie et l'Agriculture sont la base de la richesse d'un pays**

Gérard QUEVEAU